



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

**gynécologues-obstétriciens**

Question écrite n° 55226

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des gynécologues-obstétriciens. Ces professionnels de santé constatent tout d'abord le nombre insuffisant de praticiens, dû à la désaffection des étudiants pour cette filière qui se détournent des spécialités de la naissance au profit d'autres activités gynécologiques moins risquées, ce qui entraîne un accroissement de la pénibilité pour ceux qui exercent et une dégradation de la qualité des soins. D'autre part, les astreintes auxquelles sont soumis les gynécologues-obstétriciens, de jour comme de nuit, ne bénéficient pas des contreparties financières correspondantes. Ainsi, les repos compensateurs de sécurité prévus par la directive européenne de 1993 ne peuvent être appliqués, ni dans le public, ni dans le privé. Ces professionnels constatent également l'insuffisance de l'allocation de ressources des établissements privés (40 % de différentiel public/privé d'après le rapport Charpak) qui s'accompagne d'une rémunération inférieure de 20 % par rapport à celle pratiquée dans le secteur public. Les gynécologues se félicitent par ailleurs de la création d'une filière gynécologie médicale et obstétrique. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour assurer la pérennité de la couverture des besoins en matière de santé publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55226

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 décembre 2000, page 6945